

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition du besoin

Le Service correctionnel du Canada, conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLSC) est tenu de faire en sorte que les programmes, les plans et la surveillance soient en place dans les établissements et dans la collectivité pour aider à la réinsertion sociale des délinquants. Le travail comprend les tâches suivantes :

1.1 Objectifs :

Fournir des services de gestion des cas, c.-à-d. supervision, évaluation du risque, prélèvement d'échantillon d'urine, rédaction de rapports, etc. pour les délinquants libérés sous condition.

1.2 Tâches :

- a. 70 évaluations communautaires par mois (y compris les évaluations communautaires postsentencielles);
- b. 7 dossiers de surveillance des libérés conditionnels par mois;
- c. 3 dossiers de permissions de sortir sans escorte ou de placements à l'extérieur par mois (les fins de semaine);
- d. .25 dossiers de permissions de sortir sans escorte ou de placements à l'extérieur par mois (la semaine);
- e. L'entrepreneur doit, de façon régulière, conformément aux politiques de surveillance et en consultation avec le responsable technique, vérifier le lieu de résidence du délinquant, confirmer que l'information consignée dans le Profil type est à jour et indiquer quels programmes sont jugés indispensables à la réinsertion sociale du délinquant;
- f. L'entrepreneur doit rencontrer en personne ou joindre par téléphone les délinquants libérés dans la région qui font l'objet d'une permission de sortir sans escorte (PSSE) ou d'un placement à l'extérieur (PE), et ce en fonction de l'obligation de se présenter qui est spécifiée pour les délinquants dans leur permis de sortie.
- g. L'entrepreneur doit avoir, immédiatement après la fin de la PSSE ou du PE, un entretien de suivi avec la personne ou la ressource ayant hébergé/surveillé le délinquant.

1.3 Résultats attendus :

Contribuer à la protection de la société.

Une des manières de remplir ce mandat législatif est d'aider les délinquants à se réinsérer dans la société en tant que citoyens respectueux des lois.

1.4 Normes de rendement :

L'entrepreneur doit respecter toutes les lois et politiques concernant la gestion et la surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale.

Tous les registres des interventions préparés par l'entrepreneur doivent être envoyés au SCC dans un délai maximal de sept (7) jours après le contact ou l'activité conformément à la politique.

1.5 Livrables :

À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur fournira les rapports suivants :

- a. Rapport d'évaluation préliminaire;
- b. Rapport d'évaluation communautaire;
- c. Rapport d'évaluation communautaire postsententielle;
- d. Rapport sur la stratégie communautaire.

1.5.2 Utilisation de papier

- a. Si du matériel imprimé est requis, l'impression recto verso en noir et blanc doit être utilisée par défaut, à moins d'indication contraire du responsable du projet.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que, pour le matériel imprimé, on a recours à du papier ayant un contenu en matières recyclées d'au moins 30 % ou ayant été certifié comme provenant d'une forêt gérée de façon durable.
- c. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne sont pas nécessaires (en conformité avec les exigences relatives à la sécurité).

1.6 Contraintes

1.6.1 Emplacement des travaux

- a. L'entrepreneur doit effectuer les travaux à Edmonton, Alberta.
- b. Déplacements
 - ii. Aucun déplacement n'est prévu pour la réalisation des travaux dans le cadre du présent marché.

1.6.2 Langue de travail

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux en anglais.

1.6.3 Exigences de sécurité

1.6.3 Exigences relatives à la sécurité :

Manuel de sécurité industrielle (dernière édition).

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSCI, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque

cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B** y compris un lien électronique au niveau **PROTÉGÉ B**.

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Exigences essentielles minimales :

Tout fournisseur intéressé doit prouver, au moyen d'un énoncé de capacités, qu'il respecte les exigences suivantes :

Expérience :

Le particulier/l'organisation doit avoir la ressources de fournir des services d'évaluation communautaire et de surveillance des délinquants mis en liberté conditionnelle, tels qu'ils sont énoncés dans la section « Tâches » et « Livrables ».

Le particulier/l'organisation doit avoir deux (2) ans d'expérience de travail auprès de délinquants adultes mis en liberté conditionnelle.

Le particulier/l'organisation doit avoir les ressources nécessaires pour fournir les rapports énoncés dans la section « Livrables ».

3. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

4. Réserve en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Cet achat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Compte tenu de la demande de services accrue immédiate dans la région du bureau de libération conditionnelle d'Edmonton, le contrat doit être prolongé pour veiller à ce que les services essentiels continus d'être offerts.

7. Exceptions au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat : paragraphe [

(c) les cas où la nature du marché est telle qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public;

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de l'article de l'accord (ou des accords) commerciaux précisés :

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

9. Titre de propriété intellectuelle

Le Canada compte conserver le titre de toute propriété intellectuelle découlant du contrat proposé pour les raisons suivantes :

6.2 les éléments originaux ne peuvent appartenir à l'entrepreneur aux termes d'une loi, d'un règlement, ou d'une obligation antérieure contractée par Sa Majesté envers une tierce partie;

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le marché proposé est d'une durée de une années, du 1 avril 2014 to 31 mars 2015.

11. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative du marché, y compris toutes les options, est de 201,873.30\$ (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Edmonton John Howard Society
101 10010 105 Street
Edmonton, Alberta
T5J 1C4

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés de capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités est **7 mars 2014 at 10:00H.**

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés à :

Regional Contracting Specialist
Correctional Service Canada
Regional Headquarters – Prairies
Box 9223, 2313 Hanselman Place
Saskatoon, Saskatchewan
S7K 3X5

Phone: 306-975-8921
Fax: 306-975-6238
Email: 501Contracts@csc-scc.gc.ca